



Berne, le 17 novembre 2021

Situation des femmes et des filles dans les centres fédéraux pour requérants d'asile : rapport sur la mise en œuvre des mesures prises en réponse au postulat 16.3407 Feri du 9 juin 2016

Lors de sa séance du 16 octobre 2019, le Conseil fédéral a adopté le rapport établi en réponse au postulat 16.3407 Feri et intitulé « Analyse de la situation des réfugiées », qui avait pour but de déterminer les améliorations à apporter à l'hébergement et à l'encadrement des femmes et des filles qui déposent une demande d'asile en Suisse. Le rapport avait identifié des champs d'action et en avait tiré 18 mesures (dont l'établissement du présent rapport).

Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a pris connaissance de l'avancement de la mise en œuvre de ces mesures.

Hébergement tenant compte des différences entre les sexes	
<i>Dortoirs verrouillables</i>	
Mesure 1 : le SEM vérifie, dans le cadre de la prochaine révision du plan d'exploitation Hébergement (PLEX), si la mention « dans la mesure du possible » peut être supprimée de la disposition du PLEX concernant l'obligation d'installer des verrous dans les dortoirs.	Avancement de la mise en œuvre : depuis la version 2.0 du PLEX du 1 ^{er} juillet 2020, l'installation de boutons de verrouillage rotatifs est obligatoire. Par conséquent, dans tous les CFA, les dortoirs destinés aux requérantes d'asile sont équipés de tels boutons.
<i>Accès aux sanitaires</i>	
Mesure 2 : le SEM vérifie si l'accès libre et sûr aux sanitaires est garanti à tout moment pour les femmes et les filles, et fait en sorte qu'il le soit d'ici à fin 2020. Une attention particulière sera portée à l'éclairage.	Avancement de la mise en œuvre : la mesure est pleinement mise en œuvre dans tous les CFA qui hébergent des femmes et des filles, y compris dans les centres qui ont été ouverts ou rouverts pour augmenter la capacité d'accueil pendant la pandémie de COVID-19. Des dispositions ont été prises en matière de construction, un éclairage approprié est assuré et du personnel de sécurité féminin est présent dans les couloirs en cas de besoin pour garantir aux requérantes d'asile un accès sûr aux sanitaires.
<i>Aménagement des sanitaires</i>	

<p>Mesure 3 : le SEM examine et décide, d'ici à fin 2020, les mesures éventuellement nécessaires pour que l'aménagement des sanitaires tienne compte, de manière adaptée, des besoins spécifiques des requérantes et de leurs coutumes.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : dans tous les CFA qui hébergent des femmes et des filles, les sanitaires sont aménagés de manière à tenir compte des besoins spécifiques des femmes et à respecter l'intimité des résidentes. Des cloisons permettent de se changer et de se doucher seul.</p>
<p>Encadrement et occupation</p>	
<p><i>Activités de loisirs non mixtes</i></p>	
<p>Mesure 4 : le SEM modifie, lors de la prochaine révision du PLEX, la formulation de l'exigence selon laquelle chaque CFA doit proposer si possible une activité spécifiquement destinée aux femmes (avec enfants). Cette exigence devra être exprimée comme suit : « Tous les CFA doivent aussi proposer des activités de loisirs non mixtes. »</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : depuis la version 2.0 du PLEX du 1^{er} juillet 2020, le plan d'occupation doit être axé sur les besoins de chacun des groupes cibles, femmes et filles comprises. Dans le CFA de Boudry, par exemple, une salle a été aménagée pour les femmes ; elle fait office de « lieu sûr » et les activités qui y sont proposées sont exclusivement destinées aux femmes. Par ailleurs, les plans de protection contre le COVID-19 ont imposé une forte réduction, voire parfois la suspension, sur de longues périodes, des activités communes destinées aux requérants d'asile dans les CFA.</p>

<p>Soins de santé</p>	
<p><i>Tenir compte des améliorations à apporter</i></p>	
<p>Mesure 5 : l'un des principaux objectifs du programme « Soins médicaux pour les requérants d'asile dans les centres de la Confédération et les centres d'hébergement collectif cantonaux » est de garantir l'accès aux soins médicaux nécessaires. L'OFSP s'appuie sur une approche la plus globale possible de la santé. L'évaluation devrait tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des victimes de violence. Le cas échéant, des mesures sont définies en collaboration avec le SEM afin d'améliorer la détection et le traitement des maladies transmissibles et d'autres problèmes de santé nécessitant une mesure rapide.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : les soins de santé destinés aux requérants d'asile dans les CFA ont été encore étoffés en 2020 et en 2021, notamment dans le domaine de la santé mentale. Cet étoffement porte sur la collaboration avec les psychiatres (y compris les médecins spécialistes de la psychologie et de la psychiatrie de l'adolescent), qui a été renforcée, et sur les offres de soutien psychosocial à bas seuil. Le CFA d'Altstätten, par exemple, a vu se dérouler dans ses murs, en 2020 et 2021, un projet pilote durant lequel des personnes issues de la migration ont aidé des requérants d'asile, dans leurs langues maternelles respectives, à gérer ou à traiter leurs troubles psychiques. D'après l'évaluation réalisée durant l'été 2021, cette offre a apporté une plus-value aux personnes qui en ont profité ; son extension à d'autres CFA est à l'étude. Un certain nombre d'autres offres de soutien à bas seuil sont également mises en œuvre et développées en Suisse. Ces interventions de courte durée sont décrites dans une étude de l'OFSP (Interface 2020) ; une mise à jour de l'état des offres en question sera publiée fin 2021. En outre, l'OFSP a commandé une étude (Zentrum Überleben 2020) visant à évaluer les instruments de tests psychologiques destinés à diagnostiquer et à apprécier à un stade précoce la santé mentale des requérants d'asile et des réfugiés. Ces deux études ont pour objectif d'aider la Confédération et les cantons à choisir des</p>

	<p>instruments de tests appropriés et à multiplier les interventions de courte durée.</p> <p>En raison de la pandémie de COVID-19, l'OFSP a reporté jusqu'à nouvel avis l'évaluation du programme « Soins médicaux pour les requérants d'asile dans les centres de la Confédération et les centres d'hébergement collectif cantonaux », mais reprendra les travaux dès que possible.</p>
--	--

Coûts d'interprétariat pour les soins médicaux de premier recours

<p>Mesure 6 : pendant la durée du séjour des requérants dans les CFA, le SEM permet à tous les médecins impliqués dans les soins médicaux de base ambulatoires (médecins partenaires, gynécologues et pédiatres) de faire appel à des services d'interprétariat (que ce soit par téléphone ou sur place, quand il n'y a pas d'autre moyen de se comprendre ou que le sujet est complexe ou intime).</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : cette mesure est pleinement mise en œuvre dans tous les CFA.</p>
--	---

Formation et sensibilisation du personnel	
<i>Développement d'un programme de formation</i>	
<p>Mesure 7 : le SEM met au point, d'ici au milieu de l'année 2020, un vaste programme de formation destiné aux spécialistes PaA et abordant explicitement les besoins spécifiques des femmes dans le contexte de l'encadrement, des soins médicaux et de l'hébergement, le thème de la violence et de l'exploitation sexuelles, ainsi que celui de la prévention de la violence. Ce programme porte également sur la sensibilisation aux besoins spécifiques des femmes, mais aussi sur la manière de s'y prendre avec les victimes de violence ou d'exploitation sexuelles et face aux troubles psychologiques qui en découlent.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : ces travaux ont été retardés en raison de la pandémie de COVID-19. Aucune formation en présentiel du personnel n'a eu lieu dans les CFA entre mars 2020 et septembre 2021. Le SEM élabore actuellement un vaste programme de perfectionnement et de formation continue destiné aux spécialistes PaA. Une experte externe préparera une analyse complète des besoins et un programme de formation d'ici au printemps 2022. Sur la base du programme général de formation, les thèmes visés par la mesure 7 seront intégrés dans la planification détaillée à partir de 2022. Des modules de formation complets seront consacrés à la fois au plan de prévention de la violence et au guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers.</p>
<i>Formations des prestataires chargés de l'encadrement et de la sécurité</i>	

<p>Mesure 8 : le programme de formation développé par le SEM comprend des modules destinés également à certains collaborateurs des prestataires chargés de l'encadrement et de la sécurité, pour lesquels ils sont obligatoires.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : par analogie avec le programme de formation destiné au personnel PaA (voir ci-dessus), le SEM a élaboré au printemps 2021 un programme de planification, de développement et de mise en œuvre de modules de formation continue et de perfectionnement pour le personnel des prestataires chargés de l'encadrement et de la sécurité. Afin d'exploiter les synergies, la mise au point des programmes de formation destinés aux différents groupes professionnels commencera une fois que le programme de formation pour le personnel du SEM sera disponible, au printemps 2022.</p>
---	--

Formation des prestataires de services médicaux

<p>Mesure 9 : l'OFSP conçoit, dans le cadre de ses compétences et en collaboration avec les acteurs concernés (par ex., les cantons), un programme de formation destiné au personnel infirmier et aux médecins en vue d'assurer les « soins de santé pour requérants d'asile ». Ce programme prend en compte la santé mentale, les besoins spécifiques des femmes en matière de soins médicaux ainsi que l'identification et la prise en charge des victimes de violence. La mise en œuvre de ce programme est menée conjointement avec le SEM.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : les premiers éléments de base d'un programme de formation seront disponibles au printemps 2022. Le SEM et l'OFSP s'appuieront sur ces éléments pour décider de la suite des travaux.</p>
--	---

Identification des victimes de violence ou d'exploitation sexuelles

Vérification des formations dans l'optique de l'identification des victimes

<p>Mesure 10 : le SEM fait en sorte que les formations des spécialistes PaA, contenant entre autres des modules destinés aux prestataires d'encadrement et de sécurité, portent sur l'identification des victimes, la détermination des points de tri et la présentation des mesures requises (voir les mesures 7 et 8). Il faut également veiller à ce que les interfaces soient clairement définies et que les formations traitent suffisamment en profondeur et, par là même, encouragent la collaboration entre le personnel d'encadrement et les services chargés de la procédure.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : le SEM est en train d'élaborer un guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers. Ce guide définira des critères de reconnaissance, des points de tri, des responsabilités et des mesures de soutien pour chaque groupe de personnes. Il garantira en outre la transmission des d'informations aux responsables des dossiers dans le cadre de la procédure d'asile. Il sera présenté en 2022.</p>
--	---

Évaluation des outils d'identification des victimes

<p>Mesure 11 : le SEM examine s'il serait pertinent d'intégrer à la PCM d'autres questions permettant d'identifier les victimes de violence (voir la mesure 5).</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : en collaboration avec l'OFSP et des médecins spécialistes externes, des questions supplémentaires ont été élaborées afin de perfectionner le questionnaire de la PCM des requérants d'asile ; elles doivent permettre aux victimes de violence de parler de leurs expériences d'une manière adaptée à leur culture, sans subir un nouveau traumatisme. La transposition technique de la version étendue du questionnaire en 32 langues aura lieu d'ici au printemps 2022.</p>
--	--

Information et soutien des requérants	
<i>Concentration sur les auteurs et les victimes dans la stratégie d'information</i>	
<p>Mesure 12 : le SEM garantit, dans le cadre de la stratégie d'information à l'arrivée des requérants, que le traitement de la violence et de l'exploitation sexuelles met l'accent à la fois sur les auteurs (potentiels) d'infractions et sur les victimes.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : l'application interactive d'information sur l'asile est à la disposition de tous les requérants d'asile en 16 langues et contient déjà, en mots et en images, les informations relatives à l'entrée qui étaient auparavant communiquées sur papier. Elle contient notamment des informations sur l'interdiction de toute violence au sein des CFA et sur le principe de l'égalité entre femmes et hommes qui s'applique en Suisse. Pour 2022, il est prévu d'étoffer les contenus qui portent sur la prévention de la violence, l'interdiction de toute discrimination et les conventions sociales concernant les femmes et les filles.</p>
<i>Film d'information sur les conventions sociales, les droits et les obligations</i>	
<p>Mesure 13 : le SEM vérifie si le film produit par l'OSAR répond entièrement à ses besoins sur les thèmes spécifiques aux femmes ; si nécessaire, il réalise un film supplémentaire ou un complément au film de l'OSAR.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : l'intégration de courts métrages dans l'application d'information sur l'asile (voir ci-dessus) fait partie des points abordés dans le cadre du perfectionnement de cette application.</p>
<i>Vérification des processus de transmission de l'information</i>	
<p>Mesure 14 : le SEM vérifie en permanence si les processus de transmission de l'information peuvent être améliorés. Si des mesures se révèlent nécessaires, elles doivent être définies dans le cadre du développement de la stratégie d'information.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : dans toutes les régions Asile, le SEM et les représentants juridiques ont des échanges réguliers, qui portent notamment sur la transmission de l'information aux requérants d'asile. En outre, la Région Suisse romande a réalisé un projet pilote consistant à interroger les requérants d'asile sur leur séjour dans le CFA au moment où ils quittent ce dernier. Toutes les réponses sont en cours d'évaluation et seront intégrées dans la stratégie de transmission des informations en 2022.</p>

Définition de processus et saisie de données	
<i>Connaissance des mesures envisageables et des obligations de chaque collaborateur</i>	
<p>Mesure 15 : le SEM définit les processus et les rôles en vigueur pour toutes les parties prenantes afin de répondre aux besoins de tous les groupes de personnes vulnérables. Chaque collaborateur connaît ses obligations et les mesures à envisager. Ce travail est coordonné avec les programmes de formation. Il faut en outre déterminer l'organisation du processus d'alerte dans le contexte de l'asile : en s'appuyant sur les nouvelles procédures, un processus d'alerte en cas de violence et un processus d'identification des victimes sont définis avec l'ensemble des responsabilités correspondantes.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : d'une part, le système d'alerte interne des CFA a été perfectionné et systématisé en 2021 lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de prévention de la violence pour toutes les régions Asile. Tout comme le guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers, ce système prévoit des procédures, des responsabilités et des processus d'alerte. D'autre part, il existe des principes de traitement et une échelle d'aggravation pour assurer le suivi des plaintes. À leur arrivée au CFA, les requérants d'asile sont informés des possibilités qui leur sont offertes pour formuler des plaintes.</p>
<i>Développement de la prévention de la violence</i>	
<p>Mesure 16 : le SEM veille à ce que la Section HPR poursuive le développement de la prévention de la violence et que les directions PaA mettent en œuvre les plans établis en la matière.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : en 2020 et 2021, les plans de préventions de la violence ont été affinés, adaptés aux spécificités locales des CFA et mis en œuvre dans toutes les régions Asile.</p>
<i>Saisie de données sur les incidents de violence ou d'exploitation sexuelles dans une liste spécifique</i>	
<p>Mesure 17 : le SEM s'assure que le SPOC chargé de la prévention de la violence tient une liste des incidents de violence ou d'exploitation sexuelles conformément au système d'alerte. La Section HPR définit les types d'incidents à signaler impérativement dans le cadre de ce processus afin de garantir une pratique uniforme. Le SPOC doit en outre connaître les procédures en vigueur dans les cas de violence sexuelle et entretenir des contacts avec les organes spécialisés de la région.</p>	<p>Avancement de la mise en œuvre : l'enregistrement systématique des cas de violence sexuelle et de leur traitement consécutif est devenu obligatoire en 2021, à la faveur du perfectionnement des plans de prévention de la violence et du processus interne d'alerte.</p>